
Demande d'exonération de la contribution versement transport

Vade-Mecum

Au regard de ce nouveau régime du Versement transport - VT – et de l'instauration du Versement transport Interstitiel - VTI – de nombreuses associations et fondations sont conduites à demander rapidement des demandes d'exonération.

L'opportunité d'une telle demande, et sa construction, ne peuvent qu'être appréhendées au cas par cas au regard des conditions d'activité de chaque institution ainsi que de sa situation actuelle vis-à-vis de cette contribution. Les éléments présentés ci-dessous pourront néanmoins vous être utiles dans ces réflexions et démarche.

Nous attirons votre attention sur le fait que la possibilité d'exonération du VTI ne ressort pas expressément de la nouvelle rédaction des textes. L'Uniopss a interpellé l'administration centrale afin d'avoir des éclaircissements en la matière. Dans l'attente, et pour les gestionnaires remplissant les conditions d'exonération, il nous semble préférable, compte tenu des délais, d'adresser d'ores et déjà une demande d'exonération.

À la suite des quelques précisions « pratiques » présentées ci-dessous, vous trouverez le formulaire type de demande d'exonération de la taxe **transport proposé par le groupement des autorités responsable de transport dans son *Guide des bonnes pratiques concernant l'exonération des associations du versement transport***. Ce document vise à apprécier si l'association répond aux conditions d'exonération ; **il n'a cependant aucun caractère réglementaire**. La fondation ou l'association est libre d'en adapter le contenu et la forme, à sa convenance ; il est même souhaitable de le compléter par les documents/commentaires/analyses allant dans le sens des conditions d'exonération.

Dans quel cas déposer une demande d'exonération ?

La nouvelle réglementation relative à l'exonération des fondations et associations reconnues d'utilité publique au versement de la taxe transport, distingue deux cas d'exonération. Une exonération de droit et une exonération par délibération de l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT). La demande d'exonération *stricto sensu* ne concerne donc uniquement que ce second cas de figure. Néanmoins, si des associations ou fondations ont des doutes sur le fait de remplir les conditions d'exonération de droit, une demande de confirmation d'exonération de droit peut utilement être adressée dans les mêmes formes.

ACTIVITE DE LA FONDATION OU ASSOCIATION	CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE PRINCIPALE	CAS D'EXONERATION	ACTION A MENER
Les fondations et les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité principale a pour objectif d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, du fait de leur situation économique ou sociale, du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état ou du fait des leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social, soit de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les inégalités sociales par l'éducation populaire.	La fondation ou l'association, répond à l'une des trois conditions non cumulatives sont posées par la loi relatives aux conditions d'exercice de l'activité principale. - Les prestations sont assurées à titre gratuit ou contre une participation des bénéficiaires sans rapport avec le coût du service rendu, sans contrepartie légale acquise à l'association ou à la fondation à ce titre, notamment au titre des produits de la tarification prévus à l'article L 314-1 du CASF ; - L'équilibre financier de l'activité est assuré au moyen d'une ou de plusieurs subventions - L'activité est exercée de manière prépondérante par des bénévoles et des volontaires.	Exonération de droit	Aucune action à mener. En cas de doutes, déposer un dossier de confirmation d'exonération de droit.
Les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité principale consiste à coordonner, à soutenir ou à développer des fondations et des associations répondant dont l'objet est d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, du fait de leur situation économique ou sociale, du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état ou du fait des leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social, soit de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les inégalités sociales par l'éducation populaire.		Exonération de droit	Aucune action à mener. En cas de doutes, déposer un dossier de confirmation d'exonération de droit.
Les fondations et les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité principale a pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale.		Exonération à la suite d'une délibération de l'autorité organisatrice de transport prise avant le 1 ^{er} novembre 2014 en vue d'une application à compter du 1 ^{er} janvier 2015.	Déposer un dossier de demande d'exonération le plus tôt possible.
Les associations à but non lucratif directement affiliées à une association reconnue d'utilité publique lorsque l'activité principale de ces associations poursuit l'un des objectifs mentionnés aux points 1 et 3 ci-dessus.		Exonération à la suite d'une délibération de l'autorité organisatrice de transport prise avant le 1 ^{er} novembre 2014 en vue d'une application à compter du 1 ^{er} janvier 2015.	Déposer un dossier de demande d'exonération le plus tôt possible.

À qui adresser la demande d'exonération ?

L'autorité compétente pour prendre acte de l'exonération ou pour la décider est l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) du ressort du ou des structures concernées.

Pour connaître l'AOT ainsi que le taux pratiqué, vous pouvez utiliser l'outil de l'URSSAF : http://www.urssaf.fr/employeurs/baremes/baremes/versement_transport_01.html.

S'agissant du VTI – et sous la réserve présentée ci-dessus – c'est le Conseil Régional, en tant qu'AOT, qui est compétent.

Il convient d'adresser la demande d'exonération par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel doit être le contenu de la demande d'exonération ?

Le courrier doit clairement préciser l'objet de la demande : à savoir l'exonération de la contribution versement transport pour une structure identifiée.

Le contenu de la demande doit bien évidemment s'axer sur les conditions d'exonération telles que fixées par la loi et présentées par la note ainsi que sur les spécificités associatives.

Un développement sur les conséquences financières d'un assujettissement (si ce n'était pas le cas jusqu'alors) quant aux conditions de prise en charge des personnes accompagnées/quant à l'équilibre financier de l'activité peut être utilement ajouté.

Selon les cas de figure, la demande sera accompagnée des justificatifs suivants :

- Les statuts à jour de l'association ;
- La copie du décret en Conseil d'État de la déclaration d'utilité publique ;
- La copie du dernier bordereau annuel de déclaration URSSAF de l'association (ou de son/ses établissements concernés) ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'association (ou du/des établissements concernés) pour le (ou les 2/3) dernier(s) exercice(s), accompagnés des annexes détaillant les chiffres présentés dans les documents susmentionnés ;
- Le bilan d'activités de l'association (ou du/des établissements concernés) pour la (ou les 2/3) dernières(s) année(s) ;
- La copie du dernier compte-rendu financier des subventions utilisées prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complété par l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- La liste actuelle de la composition du conseil d'administration ;
- La production des arrêtés pris par le Conseil Général fixant les prix de journée ;
- Le certificat des services fiscaux attestant de l'exonération de l'association au titre de l'impôt sur les sociétés, la TVA et la taxe professionnelle ;

Précisions sur le formulaire-type de demande d'exonération de la taxe versement transport

Ce formulaire-type (qui peut être utilement complété et commenté) sera bien évidemment précédé du courrier de demande d'exonération.

Nous rappelons qu'il n' a pas un caractère opposable.

La partie **RENSEIGNEMENTS GENERAUX** vise à statuer sur :

- **l'utilité sociale de la fondation ou de l'association**
- **l'affiliation directe** à une association reconnue d'utilité publique

La partie **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION** vise à estimer si l'activité de l'association est exercée de façon prépondérante par des bénévoles

La partie **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION** doit permettre d'apprécier si :

- Les prestations sont assurées à titre gratuit ou contre une participation des bénéficiaires sans rapport avec le coût du service rendu, sans contrepartie légale acquise à l'association ou à la fondation à ce titre, notamment au titre des produits de la tarification prévus à l'article L 314-1 du CASF ;
- L'équilibre financier de l'activité est assuré au moyen d'une ou de plusieurs subventions ;

**FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE
D'EXONERATION DE LA TAXE VERSEMENT TRANSPORT**

Ce document a été réalisé par le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

1. Nom, mail et téléphone de la personne chargée du suivi du dossier

.....

.....

2. Nom ou raison sociale :

.....

.....

3. Adresse postale

.....

.....

.....

Code postal : - - - - -

4. Numéro SIREN

.....

5. Numéro SIRET (13 chiffres)

.....

6. L'association est enregistrée auprès de l'URSSAF de Sous le numéro (18 chiffres)

.....

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Quelle est l'objet/ le but de l'association ?

.....

.....

.....

.....

2. Quelle est l'activité précise de l'association ?

.....

.....

.....

3. Quel est le public visé par l'activité de l'association ? (personnes isolées, personnes en situation de précarité, personnes âgées, personne souffrance d'un handicap etc...)

.....

.....

.....

4. Quelles sont les références de reconnaissance d'utilité publique de votre association ?

.....

.....

5. L'association gère-t-elle plusieurs établissements ?

_ OUI _ NON

Dans l'affirmative, merci de bien vouloir apporter les précisions suivantes :

Nombre d'établissements présents sur le territoire de ----- (nom de l'AOT) : -----

	Nom de l'établissement	Adresse	Activité
1			
2			
3			

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

1. Précisez l'effectif total de l'association au titre de chaque établissement présent sur le territoire de :
----- (nom de l'AOT)

2. Précisez la masse salariale de l'association au titre de chaque établissement présent sur le territoire
de : ----- (nom de l'AOT)

3. Précisez l'effectif bénévole de l'association au titre de chaque établissement présent sur le territoire
de : ----- (nom de l'AOT)

- Les administrateurs sont-ils bénévoles ?

OUI NON

- Les membres du Conseil d'Administration exercent-ils une activité salariée au sein de l'association ?

OUI NON

- Quelles sont les missions confiées aux bénévoles ?

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1. Les prestations sont-elles fournies à titre gratuit ?

Est-il demandé une participation financière aux bénéficiaires des prestations proposées par votre organisme associatif ? *En cas de réponse positive merci de préciser les prestations fournies à titre gratuit*

	Délivrée à titre gratuit	Participation financière demandées aux bénéficiaires. Précisez l'unité de facturation Exemple : en €/heure			Coût réel de la prestation, hors subvention et participation (à exprimer en €/heure) Précisez l'unité de facturation Exemple : en €/heure		
		2014	2013	2012	2014	2013	2012
Précisez le type de prestation	Indiquez Oui ou Non						
Prestation :							
Prestation :							
Prestation :							
Prestation :							
Prestation :							
Prestation :							

2. Y a-t-il une participation financière de la part d'organismes publics (APA, aide sociale, caisse de retraite, PCH, mutuelles etc...)

OUI NON

En cas de réponse positive, remplissez le tableau ci-dessous au titre des années (N, N-1 et N-2)

Organisme public	Montant facturé à en 2014	Heures facturées	€/ heure	Montant facturé à l'année en 2013	Heures facturées	€/ heure	Montant facturé à l'année en 2012	Heures facturées	€/ heure
APA									
Aide Sociale									
Caisses de retraite									
PCH									
Mutuelles									
Autres									

3. L'organisme associatif bénéficie-t-il de subventions ?

En cas de réponse positive, remplissez le tableau ci-dessous en précisant l'identité du ou des financeurs, le montant de la subvention allouée et la part de celle-ci par rapport à votre chiffre d'affaire global.

OUI NON

SUBVENTION	2014		2013		2012	
	Montant en €	% du Chiffre d'Affaires	Montant en €	% du Chiffre d'Affaires	Montant en €	% du Chiffre d'Affaires
Commune						
Département						
Région						
État						
Autres (précisez)						

4. L'association bénéficie-t-elle de dons ou legs ? (En cas de réponse positive, remplissez le tableau ci-dessous)

OUI NON

DONS ET LEGS	2014		2013		2012	
	Montant en €	% du chiffre d'affaires	Montant en €	% du chiffre d'affaires	Montant en €	% du chiffre d'affaires
Particuliers						
Fondations						
Autres						

5. Situation fiscale de l'association

L'association est-elle assujettie à	2014	2013	2012
la TVA	OUI NON	OUI NON	OUI NON
l'impôt sur les sociétés	OUI NON	OUI NON	OUI NON
la taxe professionnelle	OUI NON	OUI NON	OUI NON

6. L'association est-elle propriétaire des locaux qui sont nécessaires à son activité ?

OUI NON

En cas de réponse négative, merci d'indiquer le nom et les coordonnées du propriétaire :

Fait à :

Le :

Cachet Signature :